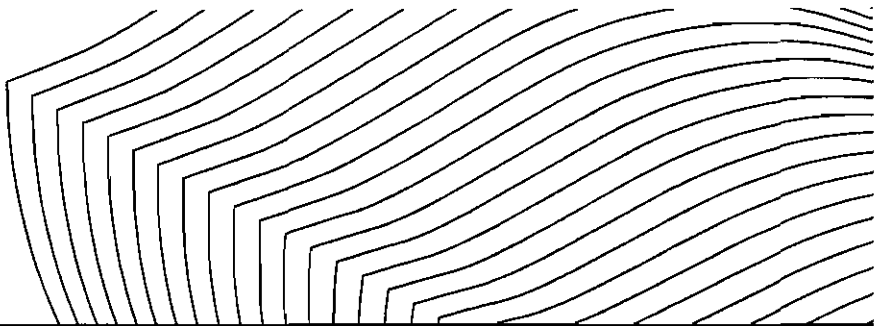




Police



Police Fédérale
Direction Générale de
l'Appui et de la Gestion
Direction de la mobilité et de
la gestion du Personnel
Service Développement
dgs.dsp.dev-hr@police.be
Tel.(02)554.41.13
Fax (02)642.60.96
Rue Fritz Toussaint, 8
1050 BRUXELLES

NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission
Date d'émission

DGS/DSP- 2010122632
23/06/2010

Classification
Classement

INTERNE
CD621

Page
Annexe(s)
Référence PC

1/3
0
G:\DSP\DEV-HR\Arbeidstijd - Temps
de travail\Afwijkingen\Afw -
2010\Beleur note GPI - F.doc

Destinataire(s) Toutes les directions de la Police fédérale
Toutes les zones de la Police locale

Copie: CPPL

Objet **Présidence belge de l'union européenne (BELEUR) : dérogation au temps de travail et report des congés annuels de vacances 2010.**

Référence(s) 1. Infos Nouvelles n^{os} 1955 (1^{er} avril 2010) et 1961 (6 mai 2010).
2. Courrier de la Ministre de l'Intérieur du 01-06-2010, relatif à la présidence de l'Union européenne par la Belgique (BELEUR) – Dérogation à l'organisation du temps de travail¹.
3. Courrier de la Ministre de l'Intérieur du 25-03-2010, relatif au report du congé annuel de vacances 2010 dans le cadre de la présidence de l'Union européenne par la Belgique en 2010 (Beleur)¹.

Chargé de dossier Conseiller Benjamin DOBRUSZKES, Tel. 02 642 67 08

1 Contexte

Comme déjà annoncé (Réf. 1), la Belgique assurera la présidence de l'Union européenne (UE) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, prenant ainsi le relais de l'Espagne et avant de passer flambeau à la Hongrie.

Pendant ces 6 mois de présidence, les services de la police intégrée seront impliqués dans les opérations de sécurisation et de maintien de l'ordre public (point 2.1). Certains services de la police fédérale s'investiront également dans des groupes de travail (point 2.2).

En vue d'assurer la disponibilité du personnel, des dérogations au temps de travail et de repos ont été accordées par la Ministre de l'Intérieur (point 2). En contrepartie, les membres du personnel impliqués directement ou indirectement dans Beleur pourront prendre leurs congés annuels de vacances 2010 jusqu'au 31 décembre 2011, sans que ces congés aient dû être demandés et refusés (point 3).

La présente note vise à préciser certaines modalités pratiques pour les responsables et pour les gestionnaires du personnel.

¹ Document disponible via PolDoc / Documentation (chercher sur « Beleur »).

2 Dérogation au temps de travail et de repos

Des dérogations au temps de travail et de repos ont été accordées par la Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} juin 2010 (Ref. 2). Ces dérogations ont été diffusées via PolDoc.

Pour la police fédérale, la concertation syndicale a été organisée ce 12-05-2010 (CSC n° 95).

Pour la police locale, il reviendra à chaque zone de police d'organiser un CCB s'il est nécessaire de déroger à la réglementation de base contenue au PJPol (partie VI).

Des dérogations ont été prévues pour les services de la police intégrée qui seront impliqués dans le volet « maintien de l'ordre public et sécurité des VIP ». D'autres dérogations n'ont été demandées que pour certains services de la police fédérale, qui seront impliqués dans le volet « conceptuel ».

2.1 Volet « maintien de l'ordre public et sécurité des VIP »

La dérogation aux normes suivantes vaut pour tous les corps, unités et services de la police locale et de la police fédérale impliqués dans la sécurité et le maintien de l'ordre de BELEUR, pour la période du 01-07-2010 au 31-12-2010 inclus :

- **Maximum 10 heures de travail** par période de 24 heures et maximum 50 heures / semaine (art. VI.I.4, § 2, PJPol);
- Par période de 24 heures, **minimum 11 heures consécutives de repos** entre la cessation et la reprise du travail (art. VI.I.5, al. 1er, PJPol);
- Après 10 jours consécutifs de travail, droit à **2 jours ininterrompus de repos** (art. VI.I.6, al. 1er, PJPol).
- **Maximum 34 week-ends** de travail par an (art. VI.I.6, al. 2, PJPol);
- Après 4 week-ends consécutifs de travail, **minimum 60 heures ininterrompues de repos** au cours du week-end suivant (art. VI.I.6, al. 3, PJPol);
- **Maximum 480 heures de prestation de nuit/an**, réparties sur maximum 85 nuits/an (art. VI.I.10, §2, al. 1er, PJPol);
- **Maximum 7 nuits consécutives**, puis 2 nuits libres consécutives (art. VI.I.10, §2, al. 4, PJPol).

2.2 Volet « conceptuel »

Sous ce vocable, on vise les nombreuses réunions qui seront organisées et présidées par les représentants de la police belge qui siègent habituellement dans ces groupes de travail.

Ces groupes réunissent des représentants issus des services de police de différents Etats membres et portent sur des sujets tels que la lutte contre le crime organisé (projet « Harmony »), la lutte contre la délinquance environnementale (projet « Augias »), la lutte contre le terrorisme (projet « Coppra »), le Collège européen de police, favorisant la coopération transfrontalière dans la lutte contre la criminalité et le maintien de l'ordre public (Cepol), l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex), la coopération policière dans l'espace Schengen (Sirene), ...

La dérogation aux normes suivantes vaut pour les directions et services de la police fédérale impliqués dans le volet conceptuel de BELEUR, pour les jours où de telles réunions sont prévues au calendrier officiel de la présidence belge, ainsi que le jour qui précède et le jour qui suit ces réunions :

- **Maximum 10 heures de travail** par période de 24 heures et maximum 50 heures / semaine (art. VI.I.4, § 2, PJPol);
- Par période de 24 heures, **minimum 11 heures consécutives de repos** entre la cessation et la reprise du travail (art. VI.I.5, al. 1er, PJPol);
- Après 10 jours consécutifs de travail, droit à **2 jours ininterrompus de repos** (art. VI.I.6, al. 1er, PJPol).

2.3 Caractère exceptionnel des dérogations au temps de travail

Les dérogations au temps de travail et de repos doivent rester une exception.

Je demande dès lors aux responsables de respecter autant que possible les normes prévues aux articles VI.I.4 à VI.I.6 et VI.I.10 du PJPol lorsqu'ils planifieront le personnel impliqué dans Beleur et ce, notamment en répartissant le plus équitablement possible la charge de travail entre les membres du personnel disponibles.

En cas d'usage des dérogations, les responsables veilleront à laisser des temps de repos suffisants à leur personnel lorsque le service le permet et ce, pour garantir leur disponibilité sur le long terme. Je leur demande aussi d'utiliser avec parcimonie la possibilité de déroger aux prestations de nuit et de week-end et ce, afin de permettre au personnel de concilier au mieux les exigences du métier avec leur vie privée.

3 Report des congés annuels 2010 jusqu'au 31-12-2011

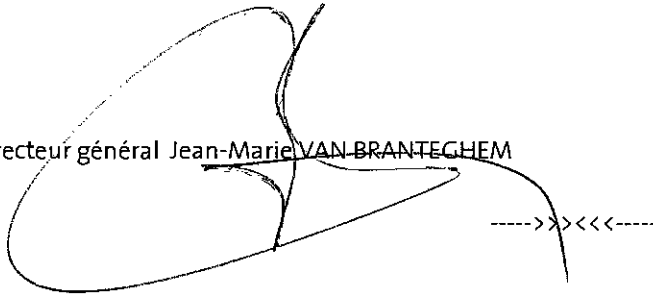
Lors des comités supérieurs de concertations n°s 94 et 95, l'autorité et les organisations syndicales représentatives ont convenu, par souci de simplification dans la gestion du personnel, que les membres du personnel impliqués directement ou indirectement dans Beleur pourront reporter leurs congés annuels de vacances 2010 jusqu'au 31 décembre 2011 inclus et ce, sans qu'un refus préalable ne soit nécessaire.

Une demande en ce sens (pour l'ensemble de la police intégrée) a été adressée à et acceptée par la Ministre de l'Intérieur (Réf. 3).

Les membres du personnel impliqués directement dans Beleur sont ceux qui seront amenés à effectuer des services dans le cadre des volets « maintien de l'ordre public et sécurité des VIP » et/ou « conceptuel », entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010. De par leur implication, ils n'auront pas demandé ou n'auront pas été autorisés à prendre tout ou partie de leurs congés annuels de vacances 2010.

Les membres du personnel impliqués indirectement dans Beleur sont ceux qui seront amenés à prester des services supplémentaires (entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010) pour pallier l'absence de leurs collègues impliqués dans Beleur. De la sorte, ils n'auront pas non plus demandé ou été autorisés à prendre tout ou partie de leurs congés annuels de vacances 2010.

Directeur général Jean-Marie VAN BRANTECHEM

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom that ends in a series of small, repeating 'x' or 'y' shapes.